

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative de la prolifération des marchands de sommeil rue Rauter.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Rue proche du centre historique de la commune, la rue Rauter est restée longtemps un quartier résidentiel assez préservé de certaines dégradations de la qualité de vie. Cependant, au regard de la situation observable et du témoignage des habitants, depuis quelques années, un certain nombre de bâtiments font l'objet de réaménagements à la fois sommaires et radicaux qui s'apparentent à des opérations de marchands de sommeil : divisions d'habitations sans égard pour l'habitabilité ; fusion de bâtiments avec fermeture d'anciennes portes d'entrées et de vitrages donnant sur la rue ; atteintes aux façades ; transformation d'ateliers arrières en habitations insalubres sans égard pour le voisinage ; aménagements électriques anarchiques et potentiellement dangereux... Bref, des signes nombreux qui ne trompent pas. La dégradation de la qualité de vie dans le quartier accélère la vente de certains biens qui risquent, à leur tour, de rentrer dans le cadre de divisions anarchiques de bâtiments et de possibles cas de marchands de sommeil.

Ainsi, le Collège est-il au courant de ce phénomène, singulièrement visible à proximité du commissariat de police de quartier ? Quelles mesures, compte-t-il prendre pour y remédier et éviter l'extension du phénomène ?

Monsieur l'Echevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

De heer de Schepen KESTEMONT geeft lezing van het volgend antwoord:

Je vous remercie pour votre interpellation concernant la prolifération des marchands de sommeil à la rue Rauter.

Je me suis informé quant à la situation de la rue et son environnement auprès de notre SPOC « Dignity », il s'agit de la personne qui assure la coordination entre les différents services sociaux et techniques pour assurer la pérennité de l'action de lutte contre les marchands de sommeil sur notre commune.

Le SPOC m'a confirmé avoir bien pris connaissance des numéros de police que vous nous avez transmis en amont courant du mois de décembre 2023.

Des recherches en interne sur ces différents signalements ont déjà démarrés.

Suivant le niveau d'infraction et l'urgence, ces immeubles feront l'objet d'une intervention « Dignity » ou de contrôles entre le service des contrôleurs en

« Urbanisme », le service « Hygiène » ou le cas échéant avec l'accompagnement des services de police.

Une suite sera donc donnée à chaque signalement qui nous sont parvenus.

Comme vous le savez, le résultat de ces interventions reste du domaine confidentiel néanmoins n'hésitez pas de transmettre vos signalements, dans le futur, directement à l'adresse dignity@anderlecht.brussels pour que nous puissions en assurer le bon suivi en interne.

Permettez-moi de vous informer, mais également vous inviter à la prochaine Commission « Dignity » relative à la présentation du bilan annuel, qui aura lieu le 26 mars à 18h.

G. VAN GOIDSENHOVEN espère que l'action apportera des résultats afin de stabiliser le quartier et empêchera que cette gangrène ne puisse s'étendre à d'autres quartiers.